



**Meilleurtaux**  
PLACEMENT · RÉSIDENCE · CRÉDIT

## Meilleurtaux Vita Santé Famille Non-Responsable

### Tableau de Garanties

|  | Âge limite de souscription  | NIVEAU 1<br>54 ans | NIVEAU 2<br>54 ans | NIVEAU 3<br>54 ans  | NIVEAU 4<br>54 ans | NIVEAU 5<br>54 ans   | NIVEAU 6<br>54 ans |
|--|---|--------------------|--------------------|---|--------------------|--|--------------------|
| <b>HOSPITALISATION &amp; MATERNITÉ<sup>(1)</sup></b>   |   |                    |                    |   |                    |  |                    |
| Honoraire : Chirurgie, anesthésie, obstétrique (hors chirurgie dentaire)<br><i>Dans le cadre OPTAM OU OPTAM CO*</i>  | OPTAM ou OPTAM CO *   | 100%               | 125%               | 150%  | 175%               | 200%   | 225%               |
|  | Hors OPTAM ou OPTAM CO *  | 100%               | 125%               | 150%  | 175%               | 200%   | 225%               |
| <b>Frais de séjour hospitalier</b> hors secteur psychiatrique, Convalescence, Maison de repos, rééducation <sup>(2)</sup>  | En secteur conventionné   | Rembst intégral    | Rembst intégral    | Rembst intégral   | Rembst intégral    | Rembst intégral  | Rembst intégral    |
|  | En secteur non conventionné   | 100%               | 100%               | 100%  | 100%               | 100%   | 100%               |
| Frais de séjour en secteur spécialisé: secteur psychiatrique, Convalescence, Maison de repos, rééducation <sup>(2)</sup>   |   | 100%               | 100%               | 100%  | 100%               | 100%   | 100%               |
| Forfait patientielle <sup>(3)</sup>  |   | Rembst intégral    | Rembst intégral    | Rembst intégral   | Rembst intégral    | Rembst intégral  | Rembst intégral    |
| Forfait journalier hospitalier <sup>(4)</sup>  |   | Rembst intégral    | Rembst intégral    | Rembst intégral   | Rembst intégral    | Rembst intégral  | Rembst intégral    |
| Frais de transport (sauf cures et maternité)   |   | 100%               | 100%               | 100%  | 100%               | 100%   | 100%               |
| Hospitalisation à domicile   |   | 100%               | 100%               | 100%  | 100%               | 100%   | 100%               |
| <b>Exclu si option éco</b>   | Chambre particulière (max 30 jours/an) <sup>(5)</sup>                               | -                  | 40 €               | 60 €  | 80 €               | 90 €   | 100 €              |
|  | Lit d'accompagnement (maxi 15 jours / an) <sup>(6)</sup>                            | -                  | 10€ / Jour         | 10€ / Jour  | 10€ / Jour         | 15€ / Jour   | 20€ / Jour         |
|  | Téléphone, internet, télévision (maxi 15 jours / an)                                | -                  | 5€ / jour          | 5€ / jour   | 5€ / jour          | 10€ / jour   | 10€ / jour         |
| Assistance Hospitalisation   | Mutuaide  |                    |                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 20h d'aide ménagère,</li> <li>• les frais de livraison de médicaments,</li> <li>• 20h de garde d'enfants,</li> </ul> |                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• la visite d'un proche avec transport A/R en train et frais d'hôtel,</li> <li>• la garde d'animaux domestiques.</li> </ul> |                    |
| <b>MÉDECINE COURANTE</b>   |   |                    |                    |   |                    |  |                    |
| Médecins spécialistes et généralistes - Radiologie - Imagerie - Actes techniques médicaux  | Dans le cadre OPTAM ou OPTAM CO*  | 100%               | 125%               | 150%  | 175%               | 200%   | 225%               |
|  | Hors OPTAM ou OPTAM CO*   | 100%               | 125%               | 150%  | 175%               | 200%   | 225%               |
| Auxiliaire médicaux  |   | 100%               | 100%               | 100%  | 100%               | 100%   | 100%               |
| Analyses - examen de laboratoires  |   | 100%               | 100%               | 100%  | 100%               | 100%   | 100%               |
| Médecine naturelle : ostéopathe, chiropracteur, étiopathie, homéopathe, acupuncteur, mésothérapeute, réflexologue, pédicure, podologue, diététicien, nutritionniste, naturopathe, sophrologue, luminothérapeute, hypnotérapeute, tabacologue, mésothérapeute, psychologue, sexologue (maxi 30€ / séance) - Professionnels reconnus par un diplôme d'état |   | -                  | 30€ / an           | 60€ / an  | 90€ / an           | 120€ / an  | 150€ / an          |
| <b>viamedis</b>  Profitez de téléconsultations prises en charge par l'assurance maladie.<br>Tiers payant automatique, pas de frais à avancer. Service disponible 7 jours sur 7.   |   |                    |                    |   |                    |  |                    |
| <b>PHARMACIE</b>   |   |                    |                    |   |                    |  |                    |
| Médicaments prescrits remboursés   |   | 100%               | 100%               | 100%  | 100%               | 100%   | 100%               |
| <b>Exclu si option éco</b>   | Médicaments prescrits non remboursés (y compris vaccins, contraceptifs)             | -                  | 20€ / an           | 30€ / an  | 40€ / an           | 50€ / an   | 60€ / an           |
| <b>DENTAIRE (par an et par bénéficiaire)</b>   |   |                    |                    |   |                    |  |                    |
| Soins Dentaire remboursés par le RO  |   | 100%               | 125%               | 150%  | 175%               | 200%   | 225%               |
| Prothèses dentaires, inlays-core et implantologie remboursés par le RO   |   | 100%               | 150%               | 200%  | 225%               | 250%   | 275%               |
| Orthodontie remboursée par le RO   |   | 100%               | 125%               | 150%  | 175%               | 200%   | 225%               |
| <b>Exclus si option éco</b>  | Dentaire non remboursé par le RO (implants non remboursés, orthodontie pour adulte) | Forfait par an     | -                  | 125 €   | 150 €              | 175 €  | 200 €              |
| Plafond annuel de remboursement (sur l'ensemble du poste dentaire hors soins) - au-delà, la prise en charge est limitée au ticket modérateur   |   | -                  | 800€ / an          | 1000€ / an  | 1200€ / an         | 1400€ / an   | 1600€ / an         |



## Meilleurtaux Vita Santé Famille Non-Responsable

### Tableau de Garanties

Age limite de souscription NIVEAU 1 54 ans NIVEAU 2 54 ans NIVEAU 3 54 ans NIVEAU 4 54 ans NIVEAU 5 54 ans NIVEAU 6 54 ans

#### OPTIQUE

|   |  |                      |                         |                         |                         |                         |                         |
|---|--|----------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Forfait Optique, équipement complet remboursé par le RO (2 verres + Montures) – Equipement Classe A et Classe B <sup>(7)</sup><br>Renouvellement tous les 2 ans par assuré et selon le degré de correction<br>Remboursement monture (classe A) plafonné à 30€<br>Remboursement monture (classe B) plafonné à 100€ | Monture + 2 verres simples<br>Monture + 1 Complexe ou très complexe<br>Monture + 2 Verres complexes ou très complexe | 100%<br>100%<br>100% | 100 €<br>150 €<br>200 € | 150 €<br>200 €<br>250 € | 200 €<br>250 €<br>300 € | 250 €<br>300 €<br>350 € | 300 €<br>350 €<br>400 € |
| Lentilles prescrites remboursées ou non par le RO <sup>(8)</sup>  | Forfait par an   | -                    | 40 €                    | 60 €                    | 80 €                    | 100 €                   | 120 €                   |
| Chirurgie réfractive des yeux   | Forfait par an   | -                    | 130 €                   | 150 €                   | 180 €                   | 200 €                   | 220 €                   |

#### APPAREILLAGE ET PROTHÈSE

|  |                |      |      |       |       |       |       |
|--|----------------|------|------|-------|-------|-------|-------|
| Prothèses et appareillages (autres que dentaires et audio) | 100%           | 100% | 100% | 100%  | 100%  | 100%  | 100%  |
| Complément pour petit appareillage                         | Forfait par an | -    | 50 € | 100 € | 175 € | 225 € | 275 € |

#### APPAREILLAGE AUDITIF

|  |      |      |      |      |      |      |      |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| Équipement remboursé par le RO   | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Forfait appareil auditif pris en charge par le RO <sup>(9)</sup> (forfait par oreille) | 100€ | 150€ | 250€ | 400€ | 500€ | 600€ |      |
| Accessoires et piles   | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% |

#### PRÉVENTION ET BIEN-ÊTRE

|   |                |      |      |       |       |       |       |
|---|----------------|------|------|-------|-------|-------|-------|
| Cure thermale prise en charge par le RO <sup>(10)</sup>   | 100%           | 100% | 100% | 100%  | 100%  | 100%  | 100%  |
| Forfait supplémentaire cure thermale remboursée par le RO (transport, dépassement, hébergement)                                       | Forfait par an | -    | 50 € | 100 € | 125 € | 150 € | 200 € |
| Prise en charge de l'ensemble des actes de prévention prévus dans le cadre du contrat responsable (arrêté ministériel du 8 juin 2006) | 100%           | 100% | 100% | 100%  | 100%  | 100%  | 100%  |

#### OPTION ÉCO

Lors de l'adhésion, vous avez la possibilité de souscrire cette option. Elle s'applique des formules 2 à 6 (pas à la formule 1). Vous bénéficiez alors d'une réduction de cotisation. Elle concerne la totalité des assurés désignés au certificat d'adhésion sur le bloc indissociable des garanties ci-après : chambre particulière, frais accompagnant, confort hospitalier, médecine naturelle, médicament prescrits non remboursés, lentilles prescrites, chirurgie réfractive des yeux, dentaire non remboursé et le forfait supplémentaire cure thermale. En conséquence, les garanties mentionnées ci-dessus ne sont plus prises en charge dans la formule de garanties souscrite par l'adhérent. Vous conservez la possibilité de résilier ou de souscrire à l'option éco à l'issue des 12 mois complets d'assurance après votre adhésion, ou de votre dernière modification de formule de garanties moyennant un préavis de deux mois au moins. Suite à la première adhésion à l'option éco, toute résiliation sera définitive. Toute nouvelle adhésion à cette option sera exclue.

Les prestations en pourcentage sont exprimées sur la base du tarif de convention et intègrent le remboursement du Régime Obligatoire (RO). Elles sont accordées dans la limite des frais réels. Un seul niveau de garantie doit être souscrit pour une même famille. Les montants annuels en euro figurant dans ce tableau représentent des plafonds versés en sus du remboursement éventuel du Régime Obligatoire, dans la limite des frais réels. Ils ne peuvent être ni dépassés, ni reportés.

(1) Pendant les 60 premiers jours suivant la date de prise d'effet de l'adhésion, les remboursements sont limités à la prise en charge du ticket modérateur uniquement sauf en cas d'hospitalisation consécutive à un accident où la garantie s'applique totalement.

(2) Limitées à hauteur de la garantie à 30 jours par bénéficiaire et par an en cas d'hospitalisation en milieu spécialisé (psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, cure de désintoxication), ainsi que pour les unités de soins de suite et de réadaptation (SSR) et unités et services prévus aux articles L174-6 du code de la sécurité sociale et L312-1 du code de l'action sociale et des familles (tel que les services de rééducation fonctionnelle, maisons de repos, maison de convalescence, unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées). Au-delà de cette limite de 30 jours, la prise en charge sera limitée au ticket modérateur.

(3) Depuis le 1er janvier 2022, chaque personne qui se rend aux urgences sans être hospitalisée doit régler un «forfait patient urgences (FPU)» d'un montant de 19,61 euros. Pour les actes lourds, il s'agit de la participation forfaitaire que le Régime obligatoire peut laisser à la charge des assurés si ces derniers bénéficient d'actes dont le tarif est égal ou supérieur au plafond fixé par la réglementation de l'Assurance Maladie Obligatoire.

(4) Illimité dans les établissements santé, à l'exception des séjours en unités et services de soins de suite et de réadaptation (SSR) et ceux prévus aux articles L174-6 du code de la sécurité sociale et L312-1 du code de l'action sociale et des familles (tel que les services de rééducation fonctionnelle, maisons de repos, maison de convalescence, unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées).



**Meilleurtaux**

**Vita Santé Famille**

**Non-Responsable**

Tableau de Garanties

(5) Durée limitée à 30 jours par an en hospitalisation médicale, chirurgicale ou obstétrique. SONT EXCLUS de la garantie les séjours en gérontologie, les séjours en unités soins de suite et de réadaptation (SSR) et dans les services prévus aux articles L174-6 du code de la sécurité sociale et L312-1 du code de l'action sociale et des familles (tel que les services de rééducation fonctionnelle, maisons de repos, maison de convalescence, soins de suite et de réadaptation (SSR), unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées) et les séjours en milieu spécialisé (psychiatrie, cures de désintoxication en cas d'alcoolisme ou de toxicomanie)

(6) Lit d'accompagnement pris en charge pour un enfant hospitalisé jusqu'à 17 ans inclus en établissement de santé.

«(7) Les forfaits indiqués incluent la prise en charge du ticket modérateur. La prise en charge est limitée à un équipement (deux verres et une monture) par période de deux ans, sauf pour un mineur ou en cas d'évolution de la vue où la période est réduite à un an.

Ces périodes s'apparentent à compter de la date d'acquisition de l'équipement optique sauf dérogation indiquées dans la Notice d'information.

En outre, la prise en charge de la monture de classe B est limitée à 100€ et la monture de classe A est limitée à 30€.

Corrections visuelles (définition contrat responsable) :

Correction simple :

- verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries ;
- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;
- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries

Correction complexe :

- verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de - 6,00 à + 6,00 dioptries ;
- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;
- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à - 6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;
- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries ;
- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre - 4,00 et + 4,00 dioptries ;
- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;
- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries

Correction très complexe :

- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries ;
- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;
- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à - 8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;
- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries.»

(8) Lorsque le forfait en euros est atteint, seules les lentilles remboursées par le RO sont prises en charge, à hauteur de 100% BRSS

(9) Forfait par an et par bénéficiaire. Conformément au cahier des charges du contrat responsable, la prise en charge ne pourra dépasser 1700€ par aide auditive, incluant la part des dépenses prises en charge par le régime obligatoire. Le forfait n'est pas applicable au-delà de 300€ pour les enfants de moins de 20 ans. Les prestations sont limitées à un équipement tous les 4 (quatre) ans par oreille à compter de la date d'acquisition de l'aide auditive.

(10) Cures thermales : prestation limitée aux frais réels et forfait uniquement versé pour les prestations remboursées dans le cadre de la cure thermale prescrite et prise en charge par le RO. Sur présentation des justificatifs dans la limite des frais réellement engagés.

«\*OPTAM / OPTAM-CO : dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée qui se distinguent selon la spécialité médicale exercée par le professionnel : OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée / OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgie Obstétrique.» \*\* SSR : Etablissement de soins de suite et de réadaptation

**Vous souhaitez plus de renseignements ?  
Contactez nos conseillers :**

**01 83 77 57 30**

**conseillersante@meilleurtaux.com**

Meilleurtaux Santé est une marque exploitée par Active ASSURANCES (société du Groupe Meilleurtaux) – SAS au capital de 30.000 euros, 95 rue d'Amsterdam – 75008 Paris Cedex RCS Paris 527 496 699– Courtier en assurance ORIAS n°10 058 420([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) – Sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09)

Assureur des garanties : MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES, 9 rue Cornélie Gémond CS 80975 Grenoble Cedex 1

Mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité immatriculée sous le n° SIREN 449 571 256

Association ANASAP – Association Nouvelle d'assurance de Santé Prévoyance, souscriptrice du contrat – Association régie par la loi 1901 – 95 rue d'Amsterdam, 75008 Paris